la filière
CENTRE NATIONAL DE FORMATION
CFPTS CFASVA

Mesures organisationnelles de protection face au virus SRAS-CoV-2 responsable de la pandémie de CoViD-19 (EXTRAITS)

Addendum au document unique d'analyse des risques (risque biologique dorénavant intégré au DU)

Version du 11 mai 2020.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE
Direction Patrick Ferrier

92, av. Gallieni 93170 Bagnolet Cedex
Tél. 01.48.97.25.16
Fax. 01.48.97.19.19
www.cfpts.com

SIRET 31360884600025
NAF 8559A
N° d'agrément de l'organisme de formation 11930121093

Association loi 1901, conventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication
Numéro de TVA intracommunautaire
n°FR76313608846

Introduction :

Ce document recense les mesures de protection nécessaires au bon déroulement de l'activité du CFPTS et du CFA-SVA de la Filière.

Elles sont inspirées largement de la page dédiée sur le site de l'INRS au Covid-19 et entreprises. http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html, et elles sont proposées dans l'état actuel des connaissances sur les modes de contamination possibles du virus, et seront mises à jour dès la parution de nouvelles informations émanant des autorités gouvernementales.

Ce document a été transmis pour avis au Médecin du travail (réponses par mél des 4 et 5 mai 2020) et au Contrôleur de sécurité de la Cramif (réponses par mél des 5 et 6 mai 2020) et a fait l'objet d'échanges avec le CSE lors de la réunion en visio-conférence du 6/05-2020.

Cette version prend en compte les remarques émises par les instances consultées.

Pour mémoire, notre établissement est classé au titre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) en type R (établissements destinés à l'enseignement ou à la formation). L'activité de formation continue et d'apprentissage est régie par la 6ème partie du Code du travail.

Cet état des lieux sera réactualisé à chaque fois que nécessaire.

Information / formation aux mesures de sécurité

Selon les cas, la direction, les responsables de service, les services pédagogiques, le CFA-SVA et le service communication sont chargés d'informer / former :

- Les salariés permanents, dès que possible, avec un temps consacré lors de leur reprise de travail
- Les formateurs occasionnels, dès leur planification, et le jour de leur arrivée pour donner leur cours
- Les apprentis et apprenants, dès la transmission de leur planning, et lors de l'accueil du matin

Le contenu de l'information / formation comprendra les aspects suivants :

- Informer des risques pour certaine personnes de contracter des formes graves de la maladie et leur droit à demander un avis à leurs médecins et bénéficier d'un arrêt de travail. La liste établie par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCST) figure en annexe. https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-procedure-d-arret-de-travail-simplifiee-pour-les-personnes-vulnerables)
- Informer de l'obligation faite aux personnes ayant été en contact dans le cadre de la vie privée avec un cas avéré de Covid 19 d'en informer immédiatement le centre de formation. Le salarié doit se placer en auto-quarantaine pendant 14 jours et contacter son médecin
- Collecter des informations sur les conditions de transport (transport en commun, vélos…) pour rejoindre le centre de formation (notamment pour les personnes venant de province)
- Informer des consignes et procédures mises en place à la Filière (notamment du port obligatoire du masque de cat. 1), des consignes sanitaires et des gestes barrières à respecter, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de ces règles
- Informer d'apporter plutôt un repas froid et ses propres couverts (plus de mise à disposition de vaisselles
- Former les arrivants aux règles de circulation, du lavage des mains, du port du masque et des EPI en général, d'utilisation espaces de formation, des sanitaires et de la cafeteria…
- Informer de prendre contact avec Thierry Malvoisin, directeur technique – 06 60 54 24 38 - pour éclaircir les doutes sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre, adaptation des procédures

Rappel : Le coronavirus SARS-CoV-2 est un virus fragile et sensible aux tensioactifs présents dans tous les produits de nettoyage (savons, dégraissants, détergents et détachants). Il peut persister quelques heures sur les surfaces sèches et quelques jours sur des surfaces humides.

Mesures de protection générales

Les mesures « barrière » sont applicables à la Filière :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de la Filière, cour, escaliers, couloirs, cafétéria, sanitaires, etc.)

Compte tenu des situations particulières rencontrées à la Filière (couloirs de circulation étroits, formations techniques empêchant de garantir la règle de la distanciation physique, le port du masque est rendu obligatoire dans l'ensemble des locaux (cf supra).

Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée ;
- Avant de rentrer dans l'espace de formation, notamment après les pauses ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets, matériels, équipements de travail possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.

Les responsables de service auprès de ses équipes, le formateur auprès de son groupe d'apprenants ou d'apprentis, rappelleront la règle du lavage des main et le bon usage en bon ordre des sanitaires.

La Filière dispose de 8 blocs sanitaires totalisant 19 lavabos.

L'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. L'ensemble des espaces de formation et les espaces communs de convivialité (cafeteria) et de travail (salles de réunion, locaux reprographie…) seront pourvus de GHA et de lingettes.

Port du masque « grand public »

Le port du masque antiprojection « grand public »de cat. 1 (filtration supérieure à 90 %) est obligatoire à la Filière :

- Pour tous les apprenants et apprentis se rendant à la Filière
- Pour les salariés particulièrement exposés : formateurs, personnels des services Accueil, Informatique, Logistique et Bâtiment (lors des situations de travail les mettant en contact avec d'autres personnes ou lorsqu'ils sont en contact avec des matériaux, matériels ou équipements de travail)
- Pour tous les salariés circulant de manière ponctuelle dans les locaux ou utilisant les copieurs et affranchisseuse (locaux reprographie des RdC et R+1 du Bât A)
- Pour tous les salariés des entreprises extérieures intervenant à la Filière

Dans les espaces pédagogiques où des matériels et/ou équipements de travail sont manipulés, l'empêchement de la propagation du virus est assuré par :

- Le lavage des mains avant d'entrer dans l'espace de formation empêche la contamination des surfaces avec lesquelles la personne est en contact
- Le lavage des mains en sortant de l'espace de formation débarrasse des éventuelles traces de virus récoltées sur les surfaces avec lesquelles des personnes contaminées auraient été en contact
- Le port du masque empêche la contamination directe entre les personnes (projection de gouttelettes)
- Le port du masque empêche également que la personne porte ses mains (éventuellement contaminées par une surface contact) sur le visage

Rappel : **compte tenu des situations particulières rencontrées à la Filière (couloirs de circulation étroits, formations techniques empêchant de garantir la règle de distanciation physique), le port du masque est rendu obligatoire dans l'ensemble des locaux (cf supra).**

Toute demande de dérogation à cette règle (pour des formations statiques, avec public assis par exemple) doit être adressée à la Direction.

Elle ne pourra être accordée qu'après étude de la situation de travail réelle et consultation et avis du CSE.

Elle ne pourra en tous les cas n'être admise qu'en regard du respect des 2 critères suivants :

- Distance minimale à garantir entre les personnes d'1m50 minimum
- Surface de réservation de 4m² par personne

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les salariés pratiquant une activité administrative, à condition que la distance entre chaque salarié est au moins égale à 1m50. Cette règle s'applique à tous les bureaux, y compris ceux de la Logistique.

EPI nécessaires aux situations propres aux formations : généralités

Le service Logistique se tient à la disposition des formateurs pour étudier au cas par cas les modalités dans lesquelles doivent être utilisées les EDT et les EPI.

Une attention toute particulière doit être portée sur la façon de mettre les EPI et surtout de les retirer. En effet ces EPI peuvent être en contact avec des surfaces potentiellement contaminées et lorsque le salarié les retire, il peut se contaminer en les touchant.

Il est impératif de se laver les mains systématiquement après avoir retiré les EPI, soit avec du gel hydro-alcoolique, soit avec de l'eau et du savon puis en s'essuyant avec un essuie main en papier jetable.

EPI nécessaires aux formations : masques FPP

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés. Pour cela, pour la mise en place du masque, il convient de :

- Se laver les mains.
- Placer le masque sur le visage, la barrette nasale sur le nez.
- Tenir le masque et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser.
- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez.

- Vérifier que le masque soit bien mis. Pour cela, il convient de contrôler l'étanchéité :

- Couvrir la surface filtrante du masque en utilisant une feuille plastique maintenue en place avec les deux mains.
- Inspirer : le masque doit s'écraser légèrement sur le visage.
- Si le masque ne se plaque pas, c'est qu'il n'est pas étanche et il faut le réajuster.
- Après plusieurs tentatives infructueuses, changer de modèle car il est inadapté.

- Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.

Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale.

Après usage, retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque.

Les masques à usage unique doivent être jetés immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle munie d'un sac plastique (de préférence avec couvercle et à commande non manuelle) car il n'est pas possible de les décontaminer.

Se laver les mains (eau + savon) ou exercer une friction avec une solution hydroalcoolique après retrait.

EPI nécessaires aux formations : combinaisons jetables

Vous trouverez un exemple de vidéo d'un fournisseur qui explique comment mettre et retirer les combinaisons à partir du lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=FH-q8fK02gs&feature=youtu.be

Le salarié doit bien se laver les mains avant de mettre et après avoir retiré sa combinaison (voir brochure INRS ED 6167 http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206167).

EPI nécessaires aux formations : gants jetables

Les gants évitent que les mains se contaminent au contact des surfaces.

Mais attention !!! Les gants se trouvent alors potentiellement contaminés et il faut donc respecter les mesures suivantes :

- Ne pas se porter les mains gantées au visage.
- Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant (voir brochure INRS ED 6168 http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206168).
- Jeter ses gants dans une poubelle doublée d'un sac plastique.
- Se laver les mains après avoir ôté ses gants.

EPI nécessaires aux formations : gants de manutention :

Le salarié se lave les mains avant de mettre les gants et à chaque fois qu'il les remet, pas uniquement à la prise de poste.

Durant le travail, il est important de rappeler que les mains, même gantées, ne doivent pas être portées au visage au cours de l'activité (la surface extérieure des gants peut potentiellement être contaminée).

Retirer les gants comme expliqué dans la brochure INRS ED 6169 (http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206169).

Se laver les mains systématiquement après avoir retiré les gants et impérativement avant de boire, manger ou fumer.

Pour l'entretien des gants :

- L'idéal serait d'avoir des gants de manutention imperméables, à ce moment-là, les salariés les lavent à l'eau et au savon ou utilisent des lingettes pour les désinfecter. Etudier la possibilité d'en fournir durant la pandémie si ce n'est pas le cas.
- S'ils sont en cuir…. ou tissus ou non lavables, étudier la possibilité de les changer fréquemment. Passer une lingette désinfectante dessus (difficile de désinfecter la totalité de la surface en tissu pas forcément adapté pour cela). Les ranger dans une boite dédiée, une zone dédiée du vestiaire ou autre. Ne pas les mettre en contact avec des affaires personnelles. Un délai d'attente devrait permettre de diminuer le risque de contamination lors de la réutilisation.

Tous les EPI (masques, gants, combinaisons) ainsi que les autres consommables comme les lingettes, essuie mains….doivent être impérativement jetés dans des sacs poubelles fermés avant d'être mis dans les conteneurs.

EPI nécessaires aux formations : casques, harnais, gants particuliers…

Les casques et harnais feront l'objet de procédures particulières en fonction de la durée d'utilisation et le type de public les utilisant (apprentis ou apprenants sur des formations courtes). Ils seront soit mis à disposition de manière définitive, soit désinfectés après chaque utilisation. Ils seront distribués en quantité suffisante afin d'éviter l'utilisation d'un même EPI par plusieurs personnes.

Consignes sanitaires symptômes CoVID-19

Les salariés, apprenants et apprentis s'engagent à ne pas se rendre en formation à la Filière en cas d'apparition de symptômes ou de fièvre (37,8°) évoquant un Covid-19 ou dans le cas d'un contact avec un proche suspecté de Covid 19.

En cas de **symptômes évocateurs** avec ou sans fièvre (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc) à la Filière, l'organisation de la prise en charge du salarié, de l'apprenti ou de l'apprenant doit être mise en œuvre selon des consignes établies en concertation avec le médecin du travail.

La procédure doit être affichée et connue de tous :

- Isoler le salarié ou la personne dans le plateau C006 à Bagnolet, dans la salle virtuelle attenante au plateau lumière à Pantin, et lui faire porter un masque de cat. FFP1.
- Appliquer les gestes barrières, la mesure de distanciation sociale et le port du masque de cat. 1
- Demander au salarié ou à la personne de contacter son médecin traitant
- Organiser le retour à domicile. Appeler le 15 seulement en cas d'urgence.
- Recenser et prévenir les personnes ayant été en contact avec le cas suspect, leur demander de rester chez eux et de surveiller leur température
- Procéder à la condamnation du bureau ou du lieu fréquenté par la personne lors de son isolement, procéder à un nettoyage complet

En cas de **survenue d'un cas COVID-19** confirmé d'un salarié, apprenti ou apprenant ayant fréquenté les locaux de la Filière :

- Aérer la pièce quand c'est possible
- Attendre un délai de plusieurs heures avant de faire nettoyer par notre prestataire les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte…), ou l'espace de formation que la personne a fréquenté. Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants de ménage. Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.
- Déchets produits par la personne contaminée selon la filière d'élimination classique
- Recenser et prévenir les personnes ayant été en contact avec le cas avéré, leur demander de rester chez eux et de surveiller leur température
- Procéder à la condamnation du bureau ou du lieu fréquenté par la personne lors de son isolement, procéder à un nettoyage complet